



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/113
16 février 1996

Cinquantième session
Point 96, a de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/618/Add.1)]

50/113. Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 1/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant des propositions sur le déroulement, la portée et l'organisation d'une telle session extraordinaire 2/,

1. Décide de convoquer la session extraordinaire envisagée dans la résolution 47/190 pour une durée d'une semaine, dans le courant du mois de juin 1997, au niveau de participation le plus élevé possible;

2. Encourage les participants à la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable, que la Commission doit tenir pendant sa quatrième session en 1996, à examiner, entre autres choses, les questions relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale dont la convocation a été décidée ci-dessus;

3. Invite la Commission à convoquer en février 1997 une réunion de son groupe de travail spécial intersessions à participation non limitée qui l'aiderait à procéder à l'examen prévu aux fins de la session extraordinaire;

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

2/ A/50/453.

4. Se félicite de la décision de la Commission de consacrer sa cinquième session, en 1997, à la préparation de la session extraordinaire, et décide que les débats de la session de la Commission seront ouverts à tous, ce qui permettra à tous les États d'y participer sans restrictions;

5. Invite la Commission à lui communiquer, à la session extraordinaire, tous les rapports pertinents qu'elle aura fait établir, ainsi que les recommandations qu'elle aura formulées à leur sujet;

6. Se félicite des décisions prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par lesquelles le Conseil a souligné que le Programme devait, conformément à son mandat relatif à la mise en oeuvre d'Action 21, continuer à appuyer efficacement les travaux de la Commission du développement durable et a décidé de tenir sa dix-neuvième session au début de 1997 pour apporter une contribution à la session extraordinaire;

7. Invite les gouvernements ainsi que les organisations régionales et sous-régionales intéressées à envisager de procéder à un examen des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, en vue de contribuer à la préparation de la session extraordinaire;

8. Se félicite de la préparation aux niveaux des hémisphères, des régions et des sous-régions, de conférences sur le développement durable et, à cet égard, invite les gouvernements intéressés à faire profiter la session extraordinaire des résultats de ces conférences;

9. Invite tous les autres organismes et organes compétents des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les institutions spécialisées et d'autres organisations multilatérales, y compris les institutions financières multilatérales et l'Organisation mondiale du commerce, à apporter leur contribution à la session extraordinaire et prie le Comité interinstitutions du développement durable de mener, en étroite coordination avec la Commission du développement durable, une action efficace et coordonnée à l'échelle du système en vue de la préparation de la session extraordinaire;

10. Invite en outre les conférences des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ou d'autres organes de contrôle de ces instruments, ainsi que les organes de contrôle d'autres instruments pertinents, le cas échéant, et le Fonds pour l'environnement mondial, à apporter leur contribution à la session extraordinaire;

11. Est consciente du rôle important joué par les grands groupes, parmi lesquels les organisations non gouvernementales, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, et estime que ces groupes doivent participer activement à

/...

la préparation de la session extraordinaire, et qu'il convient de prendre les dispositions voulues pour qu'ils puissent apporter leur contribution aux travaux de la session extraordinaire;

12. Invite les gouvernements à aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont le moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire, et les invite à cet égard à verser des contributions appropriées au Fonds d'affectation spéciale pour les travaux de la Commission du développement durable;

13. Prie le Secrétaire général d'établir, pour que la Commission du développement durable l'examine à sa cinquième session, un rapport détaillé contenant une évaluation d'ensemble des progrès accomplis, depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans la mise en oeuvre d'Action 21 1/ à tous les niveaux et dans l'application des autres textes issus de la Conférence, ainsi que des recommandations concernant les actions et priorités futures, et demande que le rapport contienne :

a) Des rapports concis présentant une évaluation des progrès accomplis dans des domaines sectoriels et intersectoriels particuliers;

b) Des profils de pays présentant de manière concise les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national, établis sur la base des informations fournies par les pays et en étroite coopération avec les gouvernements intéressés;

c) Une analyse, qui tienne compte des vues des États, des tendances et questions principales et nouvelles, dans le cadre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence se rapportant au développement durable, et notamment de l'impact écologique d'activités très dangereuses pour l'environnement;

d) Des recommandations concernant le rôle futur de la Commission pour ce qui est de donner suite aux conclusions de la Conférence et aux textes qui en sont issus, qui fassent fond sur l'expérience acquise depuis 1992;

14. Prie le Secrétaire général de lancer un programme d'information pour sensibiliser l'opinion mondiale à la fois à la session extraordinaire chargée de procéder à un examen de la mise en oeuvre d'Action 21 et aux travaux que l'Organisation des Nations Unies a entrepris pour donner suite à la Conférence;

15. Décide que les dépenses afférentes aux préparatifs de la session extraordinaire et à la session extraordinaire elle-même ne devraient pas dépasser le montant approuvé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question subsidiaire intitulée "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21" et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs pour la session extraordinaire de 1997.

96e séance plénière
20 décembre 1995